

condy, mys condy, vendy, recognoissances et aultres droicts seigneuriaux... (f^o 180 v. à 183).

LA MALADRERIE

26 mai 1561. — « Près certain long temps aye appertenu à la Malladière dud. Coindrieu, vng tenement de maisons seruant de malladiere, jardin et terre joint ensemble, assize au lieu de terroir de la Malladiere (9), joignant et confrontant au chemin tendant dudit Coindrieu à Chavanay ; de bize, vng autre chemin, tendant dudit grand chemin en Gery ; de soir, la riuere du Rosne ; vng chemin entre deulx de matin, et terres de honorable Henry Chomier et le Rene Sauvy, de vent, sauf aultres confins ; en laquelle malladiere long temps, ha la Dieu grace, qu'il ny a heu aulcung mallade tellement que tout est vacant et ne se loue ordinairement le tout que troys ou quatre liurez tournoiz par an. Et pour ce que, suiuant ledict du Roy, honneste parsonnes Anthoine Rollet et François Royer, commissaires et syndics dud. Coindrieu se seroyent saisi dud. tenement et avec l'aduis et confere de la plus grande part desd. habitants dud. Coindrieu, pour l'augmentation de la chose publique et de ladicte malladiere, auroyent conclud et arresté en appentionne et aberge, au plus offrant et dernier enchérisseur, vne partie de lad. terre, du cousté du Rosne et jusques aux limites par eulx y marquées et aux conditions sa bas escriptes, le tout comme dict est par l'augmentation de la republicque et de lad. malladiere, et pour mettre leur con-

(9) Le quartier de la Maladière, d'après Cochard (p. 52), est celui où on établit une maladrerie, à la suite des pestes de 1348 et 1349.